MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON T 02 40 83 87 00 Place Maréchal Foch

mairie@ancenis-saint-gereon.fr

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°23-053** Reprise du véhicule Renault kangoo FK-422-VL par D.A.L SARL

## LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22.

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT le sinistre subi par le véhicule Renault Kangoo, immatriculé FK-422-VL, en date du 10 novembre 2022

CONSIDERANT le rapport d'expertise établi par le cabinet BCA à la demande de l'assurance PILLIOT, détenteur du contrat « flotte automobile et risques annexes » concluant à son caractère irréparable.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la reprise de ce véhicule, en vue de sa destruction,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de trois entreprises par mail, en date du 08 mars 2023,

CONSIDERANT la proposition en date du 09 mars 2023 de la société D.A.L SARL (SIRET n° 47755496800016), domiciliée Route de Bouzillé, 49 530 ORÉE D'ANJOU pour la reprise du véhicule Renault Kangoo FK-422-VL,

## DÉCIDE

Article 1 : De céder le véhicule Renault Kangoo FK-422-VL à la société D.A.L SARL (SIRET n° 47755496800016), Route de Bouzillé, 49 530 ORÉE D'ANJOU pour une valeur à 0 €, en vue du retrait sur site et de la destruction du véhicule pour le compte de la commune,

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Accusé de réception en préfecture 044-200083228-20230323-23dec053-AU Reçu le 06/04/2023

<u>Article 4</u>: La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, Le 23/03/2023 Le Maire, **Rémy ORHON** 



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.